



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_57ATTACHE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

### 2020 – 57. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE RESPONSABLE DU SERVICE ETUDES ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-3, et 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un attaché pour assurer les fonctions de responsable du service études et travaux d'infrastructures,



Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 10 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

1. Sur la création d'un emploi d'attaché,
2. Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
3. Sur les conditions du recrutement : missions du poste et rémunération.

#### 1/ Sur les missions

- Gestion managériale du service études et travaux d'infrastructures : organiser le plan de charge, suivre les missions, réaliser le bilan d'activité, coordonner l'activité avec l'ensemble des acteurs internes et externes de l'espace public, participer activement à la préparation, l'élaboration et le suivi du budget et des programmes d'investissements.
- Pilotage des projets d'aménagements complexes et sensibles : cadrer la commande, élaborer la feuille de route, définir et attribuer des ressources avec constitution des instances techniques et décisionnelle, planifier et assurer le suivi du projet, animer les différentes instances.
- Assurer la conduite d'opération des projets d'aménagements d'espaces publics et d'ouvrages d'art : réaliser des études d'opportunité, des études de faisabilité, du montage du plan de financement et démarches de subventionnement. Elaborer la programmation, sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre et autres prestataires intellectuels externes, effectuer les démarches d'autorisations.
- Assurer la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement ou d'entretien de voirie en coordination avec les organismes et services en charge des réseaux secs et humides, de l'éclairage public et des espaces verts.



## 2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché et percevra un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.